



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

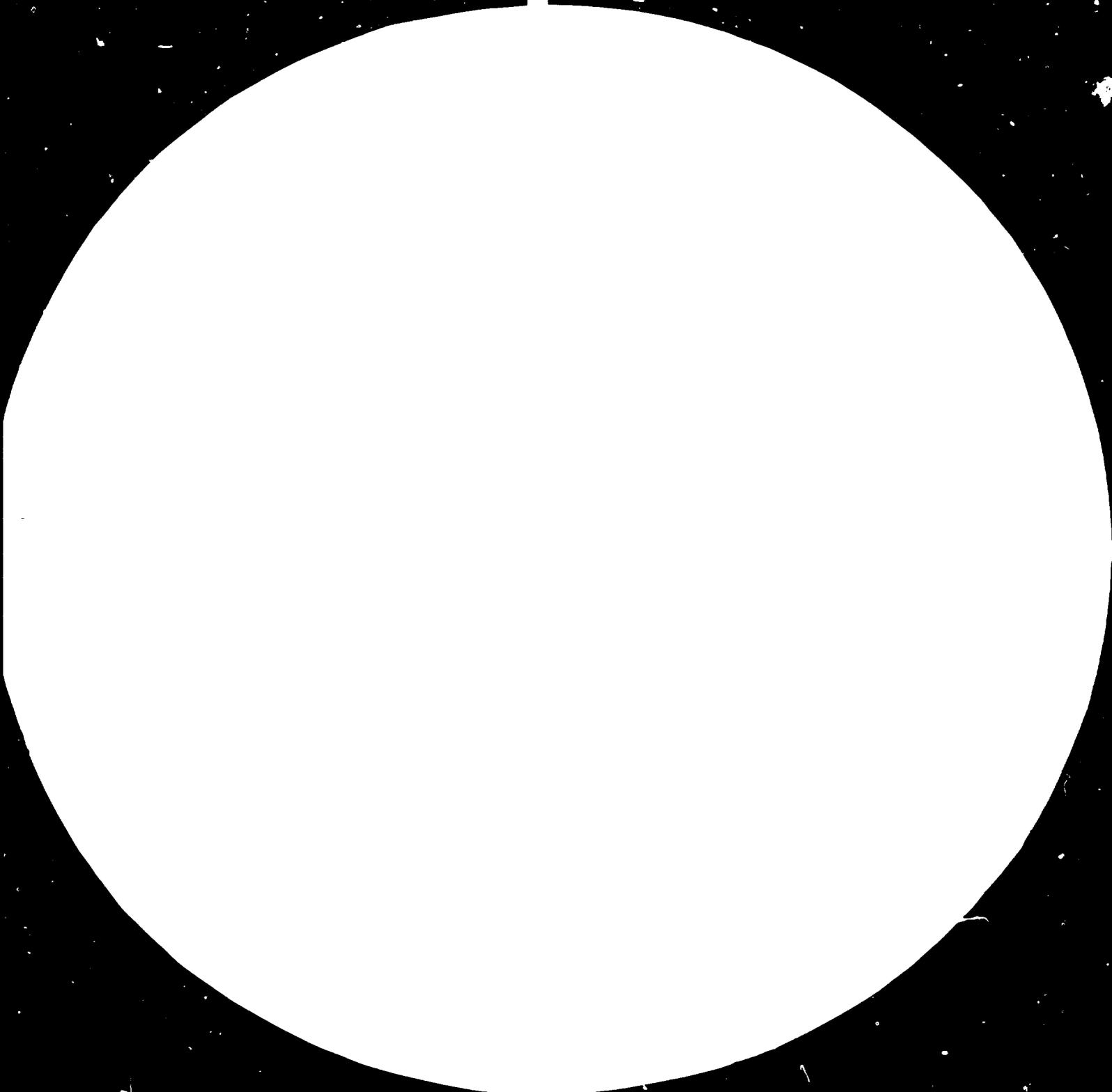
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





Visual acuity is the ability to resolve detail. It is measured by the size of the smallest detail that can be resolved. The size of the smallest detail is measured in terms of the number of cycles per degree (CPD). The number of cycles per degree is the number of lines per degree divided by two. The number of lines per degree is the number of lines per inch divided by the distance in inches from the eye to the target. The number of cycles per degree is the number of lines per degree divided by two. The number of cycles per degree is the number of lines per degree divided by two.

C.E.B.I.

TROISIEME CONFERENCE INTERNATIONALE

11644

ROME

27-30 avril 1982

Les différentes formes
de coopération .

003022

→ Togoun Servais Acogny
Administrateur en développement industriel
Section de la création et de la
gestion d'usines
Division des opérations industrielles

ONU/DI

Invité par le Comité Européen des Bureaux d'Ingénierie (C.E.B.I.) à participer à cette Troisième Conférence Internationale, j'ai séjourné à Rome du 26 au 30 avril 1982 inclus.

Bien longtemps avant cette date, le Président du Comité Européen des Bureaux d'Ingénierie (C.E.B.I.) m'avait demandé de contribuer à cette Conférence Générale par un discours intitulé "Les Différentes Formes de Coopération". Ce thème s'inscrit dans le cadre des nombreux autres sujets qui ont été débattus au cours de la dite conférence, et mon intervention a pris un relief particulier. En effet, la coopération entre l'Europe et les ACP ainsi que le reste du monde, a été au centre des préoccupations de tous les intervenants.

..... En ce qui me concerne, je participais à tous les débats, et en dehors du sujet que j'ai eu à traiter et dont on trouvera en annexe le texte, j'ai eu à intervenir à deux reprises, le premier et le dernier jours de la Conférence.

..... Tous les sujets qui ont été traités et dont on trouvera la liste dans le programme ci-annexé, concernent aussi bien le C.E.B.I. que l'ONUDI et toutes les agences spécialisées des Nations Unies. On peut remarquer, à la lecture de ce programme, que les thèmes qui ont été abordés, constituent les sujets auxquels le Centre d'Etudes Industrielles de l'ONUDI consacre le plus fin de son temps.

Aussi mes recommandations et ma conclusion à l'issue de cette importante conférence seront les suivantes :

1. L'ONUDI devra, si ce n'est encore fait, établir un accord de coopération entre le C.E.B.I. et elle-même.
2. L'ONUDI devra essayer de participer autant que possible à toutes les réunions concernant le développement du Tiers-Monde en général, et de l'Afrique en particulier.
3. Les textes des différents sujets qui ont été traités devront figurer dans les documentations de l'ONUDI; aussi vais-je me permettre de déposer au Service de l'Information Publique, et plus spécialement à la Bibliothèque de l'ONUDI toute la documentation que j'ai rapportée de Rome.
4. Enfin, il est indispensable que l'ONUDI coordonne, en même temps que les activités des institutions spécialisées, celles de tous les organismes internationaux qui traitent du sujet de développement.

Cette conférence de Rome m'a donné l'occasion de rencontrer les plus hautes sommités du C.E.B.I., mais aussi Monsieur Pisani, Commissaire au Développement de la Communauté Economique Européenne, lequel, malgré son programme chargé, m'a consacré un quart d'heure d'entretien, au cours duquel nous avons traité du Programme de Formation de l'ONUDI, et plus particulièrement du Centre Pilote Régional pour la Formation et les Recyclages des Comptables Nationaux et l'Assistance à la Moyenne et Petite Entreprise Industrielle, ainsi que de l'Institut Bilingue de Gestion et d'Administration Publique de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS-CEDEAO).

Monsieur Pisani m'a déclaré être vivement intéressé par ce sujet, qui se trouve au centre des préoccupations de la Communauté Economique Européenne, et m'a mis en contact avec Monsieur Giovanni Livi, Chef de la Division Formation, Direction Générale du Développement, Commission des Communautés Européennes.

Monsieur Livi m'a confirmé qu'il se tenait à ma disposition et à celle de l'ONUDI pour étudier tous les problèmes relatifs à la formation des cadres pour le développement.

Je ne puis que me réjouir de cette prise de contact qui permettra, sans nul doute, de développer la coopération entre l'Europe, les pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique, le reste du monde et l'ONUDI.

.....
.....
On trouvera ci-joint, en annexe, le texte du discours que j'ai eu à prononcer, ainsi que le programme de la Conférence Internationale du Comité Européen des Bureaux d'Ingénierie (C.E.B.I.)

Vienne, le 5 mai 1982



Togoun Servais ACOGNY
Section de la création et de la gestion d'usines
Division des opérations Industrielles

C.E.B.I.

Troisième Conférence Internationale

ROME

27-30 Avril 1982

LES DIFFERENTES FORMES DE COOPERATION

par

Togoun Servais Acogny

ONUDI

(Organisation des Nations Unies
pour le Développement Industriel)



Stampato dalla tipolitografia
Arte della Stampa
Roma - Via P.S. Mancini, 13

A cura dello studio EGA
Viale Tiziano, 19 - Tel. 39.64.376

COMITE EUROPEEN DES BUREAUX D'INGENIERIE

TROISIEME CONFERENCE GENERALE
SUR LE DEVELOPPEMENT DES PAYS ACP ET L'AVENIR DE L'EUROPE

ROME 27-30 AVRIL 1982

* LES DIFFERENTES FORMES DE COOPERATION

Conférence prononcée par Monsieur Togoun Servais Acogny, Administrateur en développement industriel à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI - Vienne). 1/

Le point IV du discours du Président Truman fut célèbre en son temps. Il inaugura pour le moins l'ère de l'aide que les pays riches se croient dans l'obligation de porter aux pays pauvres. Il fut illustré par le fameux plan Marshall qui, tout en se proposant d'aider l'Europe d'après-guerre à se relever des dégâts occasionnés par le conflit mondial, creusa le fossé entre l'Est et l'Ouest.

Aujourd'hui encore, le problème de l'aide aux pays en voie de développement, constitue l'un des sujets les plus importants inscrits chaque année au programme de l'Assemblée Générale des Nations à New-York.

Les difficultés plus ou moins grandes dans lesquelles se débattent les pays ayant récemment accédé à l'indépendance, expliquent, dans une large mesure, l'importance que l'on accorde aux problèmes de la coopération entre les nations.

Il semble, à voir l'empressement avec lequel chaque pays dit "développé" propose son assistance technique ou économique aux nations "prolétaires" qu'une course à la montre s'instaure qui rappelle en maints points l'époque non encore lointaine où les exploiters européens allaient à la conquête de l'or de Cipango ou des produits exotiques.

1/ Les idées exprimées par le Conférencier ne sont pas nécessairement partagées par l'ONUDI. Elles n'engagent que leur auteur.

En inscrivant dans le programme de sa troisième Conférence générale le thème des différentes formes de coopération, le C.E.B.I. n'a fait qu'illustrer l'une des préoccupations du monde actuel : l'équilibre des forces qui dirigent les relations internationales.

En choisissant pour thème de sa troisième Conférence Générale "le développement des pays A.C.P. et l'avenir de l'Europe", le C.E.B.I. indique clairement son souci de rechercher les voies et moyens d'une coopération étroite entre l'Europe, l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique. En d'autres termes, il s'agit d'étudier attentivement les problèmes qui se posent à l'intégration économique et sociale de ces pays situés sur des continents différents.

En demandant à un ressortissant d'un pays africain de vous parler des différentes formes de coopération, le C.E.B.I. rompt avec l'habitude traditionnelle des pays développés de penser et d'agir aux lieu et place des pays en développement. Dès lors, on peut envisager un vrai dialogue, tel que le pratiquaient les Noirs sous l'arbre à palabres, ce qui permettait souvent d'éviter des conflits.

Je ne puis que féliciter les organisateurs de cette conférence d'une telle initiative qui permettra au dialogue nord-sud de sortir de l'impasse.

Si vous le voulez bien, nous examinerons tour à tour la coopération bilatérale, la coopération entre l'Europe et ses partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ensuite la coopération dite des Nations Unies.

1. La coopération française

Je commencerai d'abord par la coopération française, celle à laquelle j'ai participé dès le lendemain de l'indépendance des pays africains au sud du Sahara.

Le Fonds d'Aide et de Coopération (F.A.C.) devenu récemment le Fonds de Coopération, a été créé par le décret No 59.462 du 27 mars 1959. Il est destiné à établir des rapports d'aide et de coopération entre la République française et les nouveaux états africains et malgache.

Aux termes du décret Organique du Fonds de Coopération, c'est le Premier Ministre français qui dirige l'ensemble des rapports qui existent entre la République française et les autres membres de la communauté. Il est chargé de l'action d'aide et de coopération de la France à l'égard de ces Etats dans les domaines économiques, financiers, sociaux, techniques et culturels.

Certains ministres français concourent à cette action pour les problèmes relevant de leur compétence. Un comité interministériel a été créé pour définir les programmes généraux d'aide et de coopération. Il connaît les projets des différents Etats et établit entre eux l'harmonisation nécessaire surtout du point de vue financier.

Les crédits de coopération ouverts au Premier Ministre, sont inscrits sur un "Fonds de Coopération".

Dans le cadre des programmes généraux définis par le comité interministériel, les décisions concernant l'utilisation de ces crédits, sont prises sous réserve du droit de décision par un comité directeur du Fonds présidé par le Ministre ou son délégué.

C'est au Premier Ministre de la République française que s'adressent les Etats membres au nom de la Communauté, pour recevoir aide ou coopération. Il sert de liaison avec le Ministre des finances et utilise le concours des organismes institués pour l'étude de financement ou l'exécution des plans d'aide et de coopération; ceux-ci exercent leur activité dans le cadre de ces directives générales.

Lorsqu'un Etat a besoin de réaliser un plan, il soumet son projet au Gouvernement de la République française. Son plan est étudié par le comité directeur du Fonds de coopération qui délibère et qui décide de sa réalisation.

Lorsqu'un projet est adopté, il l'est dans son intégralité et une fois pour toutes. Une Convention est alors signée entre la République française et l'Etat bénéficiaire de l'aide ou de la coopération.

En général, la Convention groupe plusieurs projets dont les dossiers sont minutieusement étudiés.

La Caisse Centralé de Coopération Economique (C.C.C.E.) intervient au stade de l'étude (point de vue financier), puis au stade de la réalisation en tant qu'organisme de gestion.

Ainsi par exemple, les fonds nécessaires à la couverture des dépenses engagées par le Gouvernement du Sénégal pour un projet dont le principe a été accepté par le Comité directeur du Fonds de Coopération, seront mis à la disposition du comptable supérieur de la République du Sénégal par la caisse centrale de coopération économique qui fera créditer le compte de ce comptable supérieur chez le comptable du Trésor de la République française à Dakar dans les conditions indiquées ci-après.

Le Gouvernement de la République du Sénégal précisera au chef de la Mission permanente de coopération et au directeur de la Caisse centrale de coopération économique à Dakar, avant tout début d'exécution, les autorités responsables de chaque projet tant en ce qui concerne l'ordonnement des dépenses que le contrôle technique.

Un premier versement à titre de provision est fait par la Caisse centrale de coopération économique dans la limite d'un plafond de 25% du montant des crédits de paiement prévus pour le premier exercice à l'échéance figurant dans le document annexé à ladite Convention.

Le renouvellement des provisions sera effectué selon les modalités ci-après :

- jusqu'à concurrence d'un montant de dépenses atteignant 60% du montant global de chaque projet considéré, reconstitution de la provision consentie à titre d'avances par remboursement mensuel des dépenses;
- puis imputation par la Caisse centrale de coopération économique des dépenses effectuées sur la provision offerte à titre d'avances;
- au-delà, les dépenses effectuées seront remboursées mensuellement dans la limite du plafond prévu pour chacun des projets. La Convention doit indiquer tous les détails concernant les modalités d'exécution et de contrôle des projets.

La dernière demande de remboursement portera la mention "dernier règlement" et les justifications y afférentes devront être accompagnées d'un bordereau récapitulatif par projet de l'ensemble des paiements effectués depuis le début de l'opération par le comptable supérieur de la République du Sénégal ainsi que de l'ensemble des versements effectués par la Caisse centrale de coopération économique. Ce bordereau constituera le compte définitif d'utilisation des fonds mis à la disposition de la République du Sénégal au titre de ladite Convention.

Ces justifications devront être accompagnées d'un rapport d'ensemble sur les conditions d'exécution des projets.

En contre partie, la République du Sénégal devra s'engager à acheter tout son matériel dans la zone franc ou dans la communauté française, et à s'adresser à des entreprises dans le même secteur sauf dérogation spéciale mentionnée dans la Convention. Cette dernière exigence a été assouplie depuis 1960 grâce à la pratique quotidienne et permanente de la coopération entre la France et ses partenaires du tiers-monde.

Bien que le processus de réalisation de cette coopération soit assez long et compliqué, il est possible à la République du Sénégal, comme à toute autre République africaine ou malgache d'expression française, d'obtenir des subventions de la République française ou de faire exécuter à celle-ci certains travaux dans le cadre des Conventions de coopération. Il convient de noter que ces dispositions qui se sont adaptées au contexte socio-économique actuel, se sont étendues également aux pays anglophones, hispanophones, arabes, latino-américains, etc.

Les trop nombreux besoins des Etats africains et malgache comme des autres pays du tiers-monde, ne peuvent pas être satisfaits entièrement par le seul budget français, quelle que soit la bonne volonté de la République française. On comprend, dès lors, que les pays nouvellement indépendants et en état de sous-développement, aient senti le besoin de recourir à d'autres sources de coopération et, notamment, à des organismes européens et internationaux pour compléter l'aide française.

ORGANISMES EUROPEENS
Le FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT (F.E.D.)

I BUTS

Le traité instituant la Communauté économique européenne, communément appelé Traité de Rome, consacre le principe de l'association à la communauté des pays et territoires non européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas des relations particulières. Aux termes de l'article 131, le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires et, dans l'intérêt commun, l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble.

Le "Fonds européen de développement" pour les pays d'outre-mer est alimenté, par les contributions versées, par les six Etats membres 1/. Les ressources sont réparties, année par année, entre les groupes de pays ou territoires pour le financement des projets de développement de caractère économique et social, présentés par les autorités responsables.

A. Crédits mis à la disposition du Fonds.

Les crédits mis par les différents Etats à la disposition du Fonds européen s'élèvent aux sommes suivantes en chiffres ronds :

- en 1958 :	51 millions de dollars
- en 1959 :	64 " " " "
- en 1960 :	84 " " " "
- en 1961 :	115 " " " "
- en 1962 :	197 " " " "

Au total 511 millions de dollars

Soit 214 milliards d'anciens francs métropolitains.

1/ Ils sont aujourd'hui au nombre de dix.

En prenant comme terme de comparaison la quote-part attribuée au Sénégal en 1958 sur les dotations générales du F.I.D.E.S.^{1/} (2 milliards CFA par an en moyenne sur 25 milliards), la part que peut légitimement espérer le Sénégal sur les dotations du Fonds européen s'élèvera en 5 ans à 8,5 milliards CFA et pour les autres premières années correspondant au troisième plan quadriennal à 5 milliards CFA.

La contribution du Fonds aux investissements outre-mer n'est pas régulière mais s'exerce selon une progression exprimée par les pourcentages suivants :

- 10% la première année
- 12,5% la deuxième année
- 16,5% la troisième année
- 22,5% la quatrième année
- 38,5% la cinquième année

B. Nature des projets à financer

Le texte de la Convention dispose que le Fonds financera la réalisation de "certaines institutions sociales" et celle "d'investissements économiques d'intérêt général directement liés à l'exécution d'un programme comportant des projets de développement productifs et concrets".

- (a) Projets sociaux. Amélioration de l'équipement sanitaire, scolaire et scientifique, des services sociaux et des conditions d'habitation, recherches scientifiques ou techniques intéressant les populations des pays, etc.
- (b) Projets économiques. Ils visent à améliorer l'économie africaine et son infrastructure.

^{1/} F.I.D.E.S. (voir page 9)

L'aide du Fonds s'insère dans une politique économique et sociale définie par les gouvernements locaux responsables et s'inscrit dans un programme de développement, de préférence aux points où elle suscitera l'action d'autres ressorts de développement.

Priorité est donnée aux opérations ayant répercussion directe et rapide sur le niveau de vie des populations.

Il laisse expressément aux gouvernements locaux l'initiative de la présentation des projets pour le financement desquels l'intervention du Fonds est demandée.

C. Articulation du Fonds européen de développement avec le F.A.C.

Les concours financiers du Fonds de développement ne constituent qu'une partie des concours financiers dont bénéficieront les économies d'outre-mer; ses interventions ne peuvent donc couvrir qu'une partie des besoins d'équipement des pays et territoires. Etant complémentaires, elles doivent normalement s'insérer dans les plans de développement de ces pays.

C'est ainsi que certaines opérations proposées par le Sénégal ayant déjà été prévues au Plan quadriennal à la charge du F.I.D.E.S. 1/, il conviendra de présenter au F.A.C. de nouveaux projets en remplacement de ceux qui seront retenus par le F.E.D.

1/ F.I.D.E.S. : Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social des Territoires d'Outre-Mer français, créé par la loi du 30 avril 1946, et remplacé par le F.A.C. ou F.C. depuis 1959.

II FONCTIONNEMENT

Les modalités de fonctionnement du Fonds européen de développement découlent de cinq textes; d'une part l'article 132 du Traité du 25 mars 1957, les articles 1 à 7 de la Convention d'application relative à l'Association des pays et territoires d'outre-mer; par ailleurs, le règlement No 5 du Conseil daté du 3 décembre 1958, publié au Journal Officiel des Communautés européennes du 31 décembre 1958 et le règlement provisoire No 6 du Conseil du 3 décembre 1958 publié au même Journal Officiel; et enfin le règlement No 7 de la Commission pris en vertu de l'article 22 du règlement No 5 du Conseil 1/.

Nous nous attarderons surtout sur les textes relatifs à l'attribution des ressources du Fonds.

L'attribution des ressources est réglementée par le règlement No 7 de la Commission.

(a) Forme des projets

Chaque projet est appuyé par un dossier descriptif et justificatif, transmis aux services du Fonds en triple exemplaire. Afin de faciliter l'examen technique et financier des projets et d'en assurer ainsi une réalisation aussi prompte que possible, il est recommandé d'adopter les règles de formes indiquées ci-dessous et de s'inspirer du plan contenu dans l'annexe A. au Règlement organique.

Pour chaque projet ou groupe de projets présentés ensemble, il sera indiqué par quelles autorités locales et par quels organismes représentatifs des populations intéressées les projets ont été approuvés avant leur présentation à la Commission, ainsi que la forme de leur accord.

1/ La Convention de Lomé II a repris à son compte ces différents textes, refondus, modifiés et adaptés aux situations économique-politiques et sociales d'aujourd'hui.

Dans sa partie descriptive, le dossier fournira les données relatives aux aspects techniques et financiers de la réalisation du projet.

Le dossier ainsi constitué fait ensuite l'objet d'une étude approfondie de la part des services du Fonds européen. Celui-ci peut demander des précisions complémentaires, de nouveaux rapports justificatifs et même parfois, envoyer sur place une mission chargée d'examiner le projet.

b) Financement des projets

L'engagement du Fonds européen à l'égard du pays bénéficiaire se fait par la conclusion, pour chaque projet, d'une convention de financement, signée par les représentants de la Commission, par les représentants des organismes dont la responsabilité est engagée dans l'exécution de financement ou la bonne fin des travaux, par les autorités locales du pays bénéficiaire et par l'autorité responsable de l'exécution des travaux désignés par les Etats membres.

Les bénéficiaires du Fonds européen sous forme de subventions non remboursables ne peuvent être que des personnes morales à but non lucratif, soumises au contrôle de la puissance publique, telles que les collectivités publiques, territoriales ou locales, les établissements publics ou d'utilité publique et les organismes para-publics.

Le montant de l'engagement du Fonds n'est fixé dans la Convention de financement qu'à titre provisoire. L'engagement définitif est arrêté ultérieurement par la Commission sur la base, soit des résultats des adjudications et marchés, soit lorsqu'il s'agit de travaux en régie sur la base des devis estimatifs présentés par l'autorité responsable de travaux au moment déterminé par la Commission.

(c) Exécution des projets

L'exécution d'un projet est placée sous la responsabilité d'une autorité locale désignée par la Convention de financement et appelée Ordonnateur local. La mission de l'Ordonnateur local est définie au Règlement organique. Article 39-40. Elle comprend les tâches usuelles d'un maître d'ouvrage.

Les projets sont réalisés en suivant les procédures et méthodes en vigueur localement. Ces procédures doivent toutefois être adoptées si, et dans la mesure où, leur application est incompatible avec les réglementations qui régissent le Fonds de développement, particulièrement le Règlement organique.

(d) Engagement et liquidation des dépenses

Les dépenses relatives à l'exécution du projet sont engagées par l'Ordonnateur local. L'intervention financière du Fonds s'exécute normalement par paiement direct, le Fonds désintéresse lui-même les créanciers sur la base des ordonnances de paiement par l'Ordonnateur local. Le Fonds peut aussi opérer par remboursement : dans ce cas, les paiements sont d'abord effectués par les autorités locales compétentes, selon les procédures courantes. Le choix de l'une ou l'autre méthode est guidé avant tout par le souci d'obtenir un règlement des dépenses régulier et rapide, afin d'éviter l'alourdissement des devis et soumissions par des charges financières.

Le Fonds effectue les paiements relatifs à l'exécution du projet par l'intermédiaire d'une institution financière locale, appelée payeur-délégué, qui est mandatée à cette fin par la Commission. Les ressources nécessaires sont mises à la disposition du payeur-délégué par le Fonds, qui approvisionne en conséquence son compte ouvert auprès de ce payeur-délégué.

Le Contrôle financier a posteriori est assuré en permanence par la Direction générale des pays et territoires d'outre-mer de la Commission sur pièces et éventuellement par des missions sur place.

ASSISTANCE BILATERALE

En dehors du Fonds européen de développement, les Etats africains peuvent conclure des accords bilatéraux de caractère économique, technique ou financier avec d'autres pays européens, notamment avec la République fédérale d'Allemagne dont la politique économique se résume dans une formule lapidaire : "Etre présente partout". Ces accords bilatéraux constituent des cas particuliers qui ne peuvent entrer dans cette étude générale et qui se négocient entre les hautes parties contractantes.

Abordons tout de suite l'assistance technique des Nations Unies.

ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES *)

A. Caractère de l'assistance technique

En ce qui concerne l'action internationale en la matière, il convient dès l'abord de préciser la signification restrictive des termes "assistance technique". L'O.N.U. et ses organismes satellites visent par ces mots trois secteurs.

(1) L'envoi temporaire de Missions d'experts chargés d'étudier un projet précis à la demande d'un Etat (quelques mois au maximum) dans tous les domaines où le développement est souhaité. Le champ de ces Missions d'experts est extrêmement varié; il suffit, pour s'en rendre compte, de feuilleter les rapports annuels sur l'exécution des programmes passés. (Etude pour production agricole ou pour l'amélioration du régime fiscal, par exemple).

(2) L'octroi de bourses à des ressortissants du pays afin qu'ils aillent s'instruire dans les pays où leur formation pourra être réalisée dans les meilleures conditions.

(3) La fourniture de quelques équipements expérimentaux.

*) Voir étude plus détaillée élaborée par l'auteur en 1971; Pratique de l'assistance technique des Nations Unies.

Dans l'ensemble les opérations effectuées à ce titre sont nombreuses mais peu importantes en volume.

On soulignera également le caractère volontaire de cette action. Elle n'est faite que sur la demande expresse de l'Etat bénéficiaire qui présente lui-même son projet.

Il est enfin presque obligatoire que l'Etat participe aux frais des opérations.

Cette participation revêt deux formes :

- En premier lieu, il contribue, suivant ses possibilités, volontairement, à la constitution du fonds alimentant les dépenses d'assistance technique, qu'il s'agisse du programme ordinaire (budget de l'O.N.U., participation aux budgets des organismes annexes UNESCO, FAO etc.) ou du programme élargi, et du Fonds spécial.
- Par ailleurs, lorsqu'un projet est adopté, l'Etat bénéficiaire participera, par exemple, aux frais de la mission d'un expert en le logeant, en lui fournissant un véhicule ou du personnel de secrétariat.

On insistera enfin sur le caractère du "préinvestissement" que l'on attribue à ces actions. Les trois secteurs dans lesquels l'O.N.U. cantonne son assistance technique n'ont d'intérêt que dans la mesure où les actions qui y sont menées préparent des investissements favorisant le développement du pays intéressé. Les Missions d'experts ne se justifient que si elles aboutissent à des études tendant à améliorer les conditions de ce développement. Les bourses doivent permettre la formation de techniciens capables de fournir les cadres de développement.

La fourniture de certains équipements, outre qu'elle familiarise les utilisateurs avec certains moyens d'action, doit susciter ultérieurement les investissements nécessaires à leur généralisation.

A la suite d'une récente résolution, il a été également décidé que l'O.N.U. pourrait faire de l'Assistance technique administrative, c'est-à-dire fournir du personnel spécialisé aux pays dont l'administration souffre d'un manque de ce personnel. Mais là aussi ce n'est qu'une mesure d'attente qui disparaîtra le jour où le pays sera doté de ses propres cadres.

B. Procédures à suivre pour bénéficier de l'assistance technique

1. Il existe d'abord l'Assistance technique du programme ordinaire de l'O.N.U. qui s'ajoute aux programmes ordinaires des organismes spécialisés dépendant d'elle, à savoir :

- l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.)
- l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O.)
- l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.)
- l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.)
- l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.)
- l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.)
- l'Organisation Météorologique Mondiale (O.M.M.)
- l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (A.I.E.A.)

Elle s'applique aux trois domaines ci-dessus évoqués en A. Voici le processus à suivre :

Un Etat désireux de bénéficier de cette aide doit établir un projet. Ce projet, qu'un seul organisme de cet Etat sera chargé de préparer (on souhaite en effet par la suite, lors de son exécution, avoir un correspondant unique sur place pour en connaître), sera présenté, si l'ONU n'a pas de représentant résident permanent à l'Assistance technique sur place, directement au Secrétariat Général à New York. Par contre, s'il existe sur place un représentant permanent de l'Assistance technique, celui-ci est tenu au courant de l'élaboration du projet et peut être consulté. C'est à lui que doit être remis le projet présenté par l'Etat et c'est lui qui en assure la transmission à New York où les organismes compétents de l'O.N.U. l'examinent.

Si le projet est retenu, l'exécution se fait dans les conditions évoquées plus haut. L'Etat qui bénéficie de l'expert (dont il peut récuser le choix) doit par exemple prendre à sa charge certaines prestations (logement, véhicule, etc.). Il faut noter que des assouplissements sont apportés aux obligations des pays bénéficiaires d'une aide des Nations Unies.

Mais ce programme ordinaire, de portée assez réduite, comme le montre la lecture des rapports, encore qu'il puisse jouer avec une certaine souplesse en cas d'urgence, est évidemment insuffisant.

2. Il est complété depuis 1950 par ce qu'on appelle le Programme élargi, dont le mécanisme est expliqué plus loin.

S'appliquant aux mêmes objets que l'Assistance technique ordinaire (experts, bourses et équipements de démonstration) il est réparti entre l'Assistance technique de l'O.N.U. et les institutions spécialisées (O.I.T., U.N.E.S.C.O., A.I.E.A., O.A.C.I., O.M.S., U.I.T., et O.M.M.), compte tenu de la compétence de chacune d'elles.

Le Bureau de l'Assistance technique, sous l'égide du Conseil économique et social de la Commission de l'assistance technique, composée d'un président directeur et de représentants de chaque organisation participante, coordonne et contrôle les opérations du Programme élargi. Un représentant résident existe dans les pays recevant une aide importante, qui joue le rôle de conseiller du gouvernement local lors de la préparation de son programme annuel de demandes d'assistance.

La procédure de présentation d'un projet est la même que pour l'Assistance technique ordinaire de l'O.N.U. Le Gouvernement, qui a chargé un organisme unique d'étudier le projet de plan annuel avec ses priorités le remet au représentant résident permanent de l'Assistance technique, qui peut l'avoir conseillé à ce stade de l'opération. Celui-ci l'achemine sur New-York.

Une fois le programme approuvé par les organismes compétents, les institutions spécialisées participantes se voient répartir les projets pour lesquels elles ont compétence, pour exécution, le PNUD ^{1/} ne jouant donc en la matière qu'un rôle de "dispatching". A ce stade d'exécution, il est à noter que le représentant permanent local du PNUD peut être appelé à régler, avec le Gouvernement local, certains points à préciser du projet, ou être consulté. On signalera que depuis 1960 on a adopté le principe de programme à long terme, couvrant au moins une période de deux ans, puis depuis 1971, un programme couvrant une période de 4 à 5 ans.

Ce mode de financement de l'Assistance technique mérite une place à part.

(i) Origines

De création récente (1959), ce Fonds est l'aboutissement d'une évolution. Depuis longtemps certains pays préconisaient la création d'un fonds de développement qui serait appelé à jouer un rôle dans les investissements

^{1/} Programme des Nations Unies pour le Développement, initialement appelé Fonds Spécial des Nations Unies.

que nécessitait la mise en valeur des pays sous-développés. Des raisons d'ordre politique étant intervenues, un compromis a été réalisé qui est le Fonds spécial.

(ii) Caractéristiques

Ce Fonds ne doit pas faire double emploi avec les programmes ordinaire ou élargi de l'Assistance technique, pas plus qu'il n'empiète sur le champ d'action d'organismes de crédit comme la BIRD. Au contraire, se situant entre les deux, il vient donner davantage de souplesse au système d'aide aux pays non développés en le complétant.

Ce Fonds concentre son action, non pas sur de nombreux projets de volume restreint en coût et en durée, mais au contraire sur quelques grands projets (coût supérieur à 250,000 dollars), s'échelonnant dans le temps sur une durée de plus d'un an.

Dans l'esprit de ses fondateurs, enfin, cette réalisation doit nettement constituer une phase préliminaire d'investissement devant rapidement déboucher sur les interventions de la BIRD qu'elle prépare.

Bien que continuant à avoir un rôle "d'action pilote" (enquêtes, formation, démonstration, bourses), il peut fournir des équipements plus importants dont le Programme élargi de l'O.N.U. ^{1/} et ses institutions annexes pourront bénéficier.

Le Fonds spécial est dirigé sous l'égide du Conseil économique et social, par un Conseil d'administration et un Directeur.

(iii) Procédure

La procédure à suivre pour obtenir son concours est assez proche de celle que nous avons étudiée à propos de l'Assistance technique :

^{1/} Ce programme élargi de l'O.N.U. a pris le nom du Programme des Nations Unies pour le Développement, et ses modalités ont été définies et arrêtées depuis 1971 (Consensus du Conseil d'Administration du PNUD).

- Organisme unique du gouvernement demandeur transmettant la demande (pour le Sénégal, Ministère de l'Assistance et de la Coopération techniques).
- Transmission au représentant résident local de l'Assistance technique, s'il existe, sinon directement au Directeur du Fonds, à New-York.
- Demandes pouvant être présentées à tout moment (6 mois de délai pour l'approbation).

(iv) Financement

Le financement provient de la contribution volontaire des membres de l'O.N.U. En 1960, les contributions s'élevaient environ à 37,279,031 dollars. Les versements, comme pour le Programme élargi, se font en monnaie locale.

A cette participation annuelle s'ajoute, quand une action s'exécute dans un pays au compte du Fonds spécial, la participation locale qui est essentiellement variable alors qu'elle est fixée à 12,5% dans le cas du Programme élargi.

Cette participation, qui peut se faire en nature (fourniture de terrains, de main-d'oeuvre, de prestations) va de 70% dans certains cas à 22% dans d'autres. Elle paraît dans son ensemble plus élevée que pour le Programme élargi d'Assistance technique.

En tout cas, quelles que soient les formes, cette Assistance technique n'a qu'un but : préparer les investissements qui, aux yeux de l'O.N.U. doivent être le fait d'organismes de crédit et non de l'Organisation elle-même ou de ses institutions annexes.

ORGANISMES DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT

1. GENERALITES

Ainsi que cela a été exprimé dans la première partie de cette étude, l'Assistance technique internationale a essentiellement un caractère de "préinvestissement". Elle contribue à créer les conditions favorables au développement des pays, lequel ne devient effectif que par les investissements. C'est dire que cette Assistance technique sous toutes ses formes n'a de sens que si elle est complétée par l'investissement. Des organismes internationaux existent à cet effet.

Leurs caractéristiques peuvent être résumées sommairement comme suit :

Ce sont des établissements de crédit spécialisés dans les prêts destinés au développement des pays non pourvus. Il n'existe pas, en effet, dans ce domaine, de subvention comme celles pratiquées dans l'aide bilatérale.

Il s'ensuit que les prêts ne peuvent s'appliquer que dans les cas où les opérations financières sont appelées à augmenter les ressources du pays. Le secteur social est donc en principe exclu de ce bénéfice.

S'agissant de prêts, en effet, il faut, dans chaque cas, prévoir des modalités de remboursement, des garanties ^{1/} et des intérêts dont le taux variant dans chaque cas particulier, n'est en tous cas pas très inférieur à celui pratiqué par les établissements privés de même nature.

Une autre caractéristique de ces organismes est l'absolue neutralité politique.

Par ailleurs, il faut signaler la lenteur avec laquelle les dossiers sont examinés. L'étude des projets se poursuit durant des années. Toute demande

^{1/} Voir notre étude sur la Société Internationale de Garantie des Investissements UNIDO/IOD. 241.

doit être préparée avec le plus grand soin, et accompagnée de la documentation la plus complète. Parfois, il vaut mieux retarder de 6 mois une demande, plutôt que de déposer un dossier incomplet, car, outre le mauvais effet produit, les demandes d'information complémentaires risquent en fin de compte d'allonger les délais considérablement.

Enfin, il ne paraît pas utile qu'une documentation d'ensemble sur le plan du pays demandeur soit communiquée à ces organismes afin qu'ils se familiarisent, par avance, avec les objectifs de ce pays.

Il faut également noter que, si un dossier faisait ressortir que l'opération avait au préalable fait l'objet d'une étude de l'Assistance technique dans le cadre de ce qui a été exposé à la première partie de ce travail (mission d'experts, par exemple), cela pourrait en faciliter l'aboutissement, les organismes prêteurs ayant pleine confiance dans les conclusions des travaux d'experts internationaux.

Enfin, d'une manière générale, pour bénéficier de l'aide de ces établissements, il faut qu'un Etat en soit devenu "actionnaire" dans les conditions prévues par les statuts. Ces conditions sont dans l'ensemble assez onéreuses, d'autant plus qu'une fraction de la participation doit être généralement versée en or ou en dollars.

2. CONDITIONS PARTICULIERES A CHAQUE ETABLISSEMENT

A. Le Fonds monétaire international.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un organisme de crédit, mais d'un Fonds destiné à promouvoir la coopération monétaire internationale, stabiliser les échanges, faciliter les paiements.

L'adhésion se fait avec l'agrément du Fonds dès que l'établissement a déclaré accepter son statut. C'est le Fonds qui fixe le quota constituant la participation du nouvel adhérent.

La totalité du quota doit être versée avant la date à laquelle le membre est admis à bénéficier du fonctionnement.

Le versement doit se faire :

- soit 25% en or, ou 10% de ses réserves en or et dollars
- le reste en sa monnaie nationale.

B. La B.I.R.D.

Le Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D.) a pour tâches essentielles :

- La préparation de programmes de développement à long terme, y compris la détermination de l'ordre de priorité des investissements et les mesures économiques, fiscales et administratives indispensables pour atteindre les buts énoncés dans le programme.
- Les politiques financières et économiques en matière de développement.
- Les moyens permettant de mobiliser les capitaux locaux et de les orienter vers des investissements productifs, y compris les conseils touchant la création d'instituts pour le financement du développement.
- Les conseils relatifs à d'autres problèmes importants en matière de développement.

Une de ses caractéristiques est le taux relativement élevé de ses intérêts (5-6%) qui varie en fonction de chaque cas particulier. C'est un organisme cher.

Bénéficient de ses prêts les Etats qui ont adhéré aux statuts et sont devenus actionnaires de la Banque (les actions valent 100 dollars) pour le nombre minimum d'actions fixé dans chaque cas particulier par la Banque.

Le règlement se fait comme suit :

- 20% doivent être souscrits à l'entrée,
- 80% sur appel de la Banque, au moment où les opérations de celle-ci nécessitent la disposition de crédits importants.

Les 20% à verser à l'entrée sont répartis comme suit :

- 2% du prix de l'action en or et en dollars;
- 18% restant en monnaie locale.

Les appels peuvent être payés soit en dollars, soit dans la monnaie requise pour l'opération motivant l'appel de la Banque.

C. International Finance Corporation

Cet organisme est une émanation de la B.I.R.D. dont il élargit l'action. Il vient aider les entreprises privées là où elles ne peuvent obtenir d'organismes de crédit privés des conditions raisonnables pour un prêt destiné à une activité favorable au développement de l'économie du pays.

En sont membres les actionnaires de la B.I.R.D. qui ont adhéré aux statuts et souscrit au nombre minimum d'actions fixé par la Banque dans chaque cas particulier. Le paiement a lieu en dollars ou en or, sur appel de la Banque selon ses besoins.

D. International Development Association

Créé en 1960, cet organisme est également une filiale de la B.I.R.D. Agissant dans les mêmes secteurs qu'elle, il intervient pour suppléer aux conditions usuelles de crédits privés dont le taux est en général trop élevé pour la réalisation d'actions ayant les mêmes objectifs que la B.I.R.D.

En sont membres, les Etats qui, ayant adhéré à la B.I.R.D., versent une cotisation dont le taux est fixé d'un commun accord.

Le versement de la cotisation a lieu :

1. Dans la proportion de 10% en or ou en monnaie convertible et est réparti comme suit :

- (a) 50% - 30 jours après l'adhésion à l'Association
- (b) 12,50% - un an après le premier versement
- (c) 12,50% chaque année suivante jusqu'à extinction des 10% initiaux.

2. 90% en or ou en monnaie convertible à compter du 30ème jour après le début des opérations de l'association.

Il faut noter qu'un Etat membre peut aider un autre membre à payer sa cotisation.

Cet organisme constitue une source de crédit "bon marché" (taux situé à 1,5%). C'est ce qui constitue un avantage important sur la B.I.R.D.

LE BILAN

Nous avons ainsi étudié tour à tour les différentes formes d'aide auxquelles les Etats africains, des Caraïbes, du Pacifique (A.C.P.) peuvent recourir en vue de stabiliser leur économie, et d'accroître leur développement. Nous avons examiné les différentes modalités de l'aide que les pays riches fournissent aux pays pauvres. Nous pouvons, nous devons nous poser la question de savoir les conséquences de cette aide sur le développement des pays auxquels elle est fournie.

Les avis sont partagés dans ce domaine. Certains pays riches prétendent que les pays pauvres leur coûtent trop cher et le temps n'est pas lointain où des hommes, des Français comme Jacques CARTIER prétendaient que la France n'avait aucun intérêt à coopérer avec ses anciens territoires d'Outre-Mer. Heureusement ce n'est là qu'un avis qui n'engage que son auteur et non les officiels français. D'autres pays trouvent dans les jeunes Etats du Tiers-Monde des sources de matières premières et des zones du Commerce Extérieur où ils peuvent écouler leurs produits manufacturés.

Quant au Tiers-Monde lui-même, fasciné par les produits manufacturés des pays européens, américains ou japonais, nombreux de ses ressortissants ne visent qu'à être des images stéréotypées du monde industrialisé, de la recherche d'un développement artificiel qui ne correspond ni aux besoins réels de la majorité, ni aux moyens dont dispose le Tiers-Monde lui-même.

Dans l'un et l'autre cas, il ne s'agit là que d'une vision partielle du monde. Le développement de la science et de la technique depuis la fin de la seconde guerre mondiale, mais plus particulièrement depuis 1960, pose à l'humanité une question de survie.

Les mass media ont tiré les pays les plus éloignés et les plus pauvres de la terre de leur isolement. La radio et la télévision, le cinéma aussi ont largement suppléé à l'écriture dont l'absence était considérée comme une entrave au développement du Tiers-Monde. L'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud, sont passées brutalement de l'époque paléolithique à celle du modernisme industriel. La prise de conscience des pays autrefois colonisés, de leur droit à la liberté et à la survie les a conduits à réclamer et à obtenir leur indépendance politique, même au prix de leur sang. La mise en contact direct entre les villes et les campagnes, entre différents continents, a fait prendre à l'humanité une conscience universelle du droit à l'existence. Dès lors, il devient urgent de rechercher ensemble les solutions aux problèmes de la coexistence, d'une coexistence pacifique et non violente et aveugle. Les différentes mesures prises dans le cadre de la coopération économique, technique et scientifique constituent les éléments d'une solution qui, si elle n'est pas encore satisfaisante, place l'homme sur un chemin qui devra, à terme, le conduire à s'unir avec les autres hommes.

Lorsqu'on examine ce qui s'est passé dans les pays africains depuis une vingtaine d'années, c'est-à-dire depuis leur accession à la souveraineté internationale, on est forcé de reconnaître qu'il y a eu de nombreuses réalisations positives : naissance et développement de villes, de villages nouveaux; coopération économique et commerciale entre anciennes métropoles et colonies; relations nouvelles entre tous les continents grâce au tourisme international; éradication de certaines maladies tropicales qui furent la terreur des pays pauvres (variolo, lèpre, fièvre jaune, etc.). Ce sont là, à n'en point douter, des aspects positifs de la coopération. Mais il reste encore beaucoup à faire et il convient, qu'ensemble, blancs jaunes ou noirs, nous recherchions ensemble les voies et moyens nouveaux pour y parvenir le plus rapidement possible.

En effet, cette coopération loin d'être un élément de paix entre les hommes constitue les leit motives de rivalités entre les deux blocs qui se partagent le monde depuis les accords de YALTA. Sans avoir l'intention de faire de la politique, nous sommes obligés de reconnaître que la tension qui existe entre l'Ouest et l'Est, entre les pays dits capitalistes et les pays dits socialistes ou communistes a fortement pesé sur le devenir du Tiers-Monde et risque même de dégénérer en une troisième guerre mondiale. Il convient donc de faire une analyse objective des conditions dans lesquelles pourraient s'engager de nouvelles formes de coopération capables de redonner aux relations humaines le caractère de complémentarité nécessaire à la survie de l'être et des choses. Car, en définitive, nous pensons que toutes les activités scientifiques et techniques doivent viser au bonheur de l'homme, de tout l'homme dans ses trois dimensions de corps, d'âme et d'esprit pour utiliser les termes de Bergson.

La première question qui me vient à l'idée est la suivante :

- pourquoi coopérer? La coopération est-elle vraiment nécessaire?

La deuxième sera :

- comment coopérer?

et la réponse à ces questions me servira, naturellement de base pour définir un nouvel esprit, une nouvelle philosophie de coopération.

- Pourquoi coopérer? La coopération est-elle vraiment nécessaire?

Pour illustrer mon propos, je vais vous raconter une petite histoire.

Feu mon père m'a dit :

Pendant la guerre de la conquête du Dahomey, l'armée française et l'armée de Sa Majesté le Roi Kondodo GBF^{ANZIN} se sont rencontrées dans les plaines de DOGBA et de KOTOKPA, et les combats furent durs de part et d'autre. Les canons du Colonel DODDS tonnaient sur les bords du fleuve OUEME, tandis que, les soldats du DANHOME, épuisés par une longue marche à pied sentaient la défaite. J'ai donc eu l'idée de demander la trêve, et j'ai hissé un drapeau blanc. J'ai envoyé l'interprète Félix DA SOUZA vers les troupes françaises en les invitant à venir avec nous dans les plaines.

Ceux-ci ont accepté de nous rencontrer. Mais pendant que nous échangeons des points de vue, mes oreilles et mon regard furent attirés par un réveil matin dont le tic-tac m'inquiétait un peu.

J'ai alors arrêté la conversation et demandé à mon interprète d'interroger les Blancs sur cet appareil qui faisait tic-tac, tic-tac.

- Il s'agit d'un réveil-matin, m'a-t-il été répondu.
Qu'est-ce-qu'un réveil-matin?

Le Chef des troupes françaises, intéressé par ma question prit le réveil et m'indiqua :

- lorsque la petite aiguille est sur le 6 et la grande sur le 12, il est 6 heures; si c'est le matin, le soleil se lève, et si c'est le soir, le soleil se couche. Lorsque les deux aiguilles se trouvent sur le 12, il est midi dans la journée, et minuit lorsqu'il fait nuit.

Cette explication m'intrigua de plus en plus.

- Puis-je regarder ce qu'il y a à l'intérieur du réveil-matin ?
ai je demandé à mon interlocuteur.

Celui-ci enleva les petites vis et ouvrit le réveil. J'y découvris de petites roues dentelées mues par des spirales qui se déroulent, à peine perceptibles. Je fus séduit par cette ingéniosité de nos ennemis. J'ai alors déclaré à mes soldats :

- "Ah ! mes chers amis, mes chers frères, les hommes qui sont capables d'inventer un instrument qui mesure le temps, et qui marche en accord avec le soleil ne sont pas des hommes ordinaires. Ils nous dépassent réellement. Au lieu de continuer une bataille qui nous perdrait à coup sûr, il vaudrait mieux arrêter le carnage et chercher la paix avec nos ennemis."

D'ailleurs le DJOGBANNAN 1/, le BOKONON 1/GUEDEGBE 2/ avait déconseillé au Roi GBEHANZIN d'entreprendre cette guerre qui lui serait fatale, mais têtue, il n'a voulu écouter personne. Je prends la responsabilité de faire la trêve entre notre troupe et celle de nos ennemis.

Cette histoire prouve, s'il en était encore besoin, la reconnaissance de facto par le Noir et l'admiration du génie du Blanc, de la supériorité de la technique européenne sur celle de nos pays. Or, dans la tradition fon et yoruba, l'homme doit toujours chercher à être plus fort que son voisin dont il ne doit pas hésiter à copier ou à imiter le savoir.

Cette remarque pourrait expliquer, dans une certaine mesure, l'introduction en Afrique, et dans le Tiers-Monde, des produits manufacturés fabriqués en Europe. L'histoire coloniale nous explique en effet que les premières relations entre les marins dieppois, les Portugais et le peuple dahoméen ont été celles des échanges commerciaux dont la dégénérescence a provoqué l'esclavage dont on sait les conséquences.

Nous dirons donc, pour nous résumer que la coopération est une nécessité entre les peuples dont les économies sont différentes et complémentaires.

DJOGANNAN 1/ BOKONON 1/ : Devin, guérisseur

GUEDEGBE 2/ : C'est le nom du plus grand devin du royaume. Le devin du Roi.

Nous pouvons donc conclure que la coopération est nécessaire pour faire des échanges commerciaux et aboutir à la complémentarité de nos économies respectives.

Mais comment coopérer?

Nous avons exposé les différentes formes de coopérations qui existent entre l'Afrique et l'Europe, entre les pays riches et le Tiers-Monde. Mais nous avons remarqué que si elle est utile, cette coopération n'est pas toujours ce qu'elle aurait dû ou devrait être. Nous allons donc examiner, si vous le voulez bien les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la coopération internationale pour la rendre plus utile, plus dynamique et plus efficace.

UNE COOPERATION BASEE SUR LE DIALOGUE : CONDITION SINE QUANON D'UN EQUILIBRE
ECONOMIQUE ET SOCIAL MONDIAL

Nous avons examiné, dans la première partie de notre exposé les différentes formes de coopération qui permettent aux pays riches d'aider les pays pauvres. Nous avons constaté que si cette aide a contribué au développement du Tiers-Monde, elle ne correspond pas exactement aux besoins réels des pays bénéficiaires. Il convient donc de rechercher les causes de cette situation.

Lorsqu'on parcourt la littérature politique dont on inonde l'Afrique l'aujourd'hui, notamment depuis l'accession de ce continent à la souveraineté internationale, on est consterné par la surenchère et le paternalisme qui foisonnent dans ces ouvrages.

Nous pensons que, pour être efficace, la coopération entre pays riches et pays pauvres doit partir d'une nouvelle conception, celle de la nécessaire complémentarité de nos besoins comme de nos ressources.

En effet, il n'est un secret pour personne que, pour s'industrialiser, les pays riches ont besoin des matières premières et ou énergétiques des jeunes nations. Ces dernières savent que leur décollage économique dépend d'un minimum de connaissances scientifiques et techniques qu'ils ne possèdent pas. Comme on le voit, nous avons besoin les-uns des autres. Nous devons donc avoir le courage et la simplicité de nous asseoir autour d'une même table pour étudier, objectivement, les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer nos échanges respectifs.

Quelles que soient la quantité et la valeur des matières premières industrielles dont le Tiers-Monde dispose, il n'est pas en mesure de les exploiter, ni de les mettre en valeur, sans le concours des pays développés, disposant de la technologie appropriée et des ressources financières indispensables.

En revanche les connaissances scientifiques et techniques des Etats Unis, de l'Europe occidentale, du Japon ou de l'Union Soviétique seraient vouées à l'échec si ces pays ne disposaient pas des matières premières et énergétiques nécessaires et des marchés où seront écoulés leurs produits finis. L'on sait aujourd'hui que la vente des armes constitue une source intarissable de richesse pour les pays qui les fabriquent et que la mévente des armes donnerait un sérieux coup de frein à leur commerce et à leur épanouissement. On voit, dès lors, comment nos économies et nos existences sont dépendantes les-unes des autres et comment il est faux de prétendre que seuls les pays pauvres ont besoin des pays riches.

L'on sait aussi que les travaux manuels répugnent de nos jours aux peuples qui connaissent une expansion économique et qui préfèrent confier les travaux dégradants aux peuples pauvres ou de couleur. On se rappellera combien la grève des éboueurs par exemple a perturbé Paris et combien l'industrie automobile dépend de la main d'oeuvre expatriée. Toutes ces considérations devraient nous faire réfléchir et nous pousser à engager le dialogue, condition sine qua non d'une coopération au sens entier du terme. Dans ces conditions, la prise de conscience de notre complémentarité, devrait à mon avis, nous inciter à entretenir des relations, sinon amicales, du moins cordiales et paisibles entre des communautés ayant les mêmes intérêts.

Un autre phénomène qui bouleverse aujourd'hui le monde, est celui de la dessacralisation qui a poussé les hommes vers la perte de leur foi en Dieu et en l'homme, ce qui a provoqué chez les jeunes et même chez les moins jeunes la recherche d'un équilibre spirituel ou moral dans le tabac, l'alcool, la drogue, le sexe. Nous vivons un monde en pleine transformation et nul ne peut encore dire où tout cela pourra nous conduire. La violence, le viol, les séquestrations, les prises d'otages sont les conséquences d'une société en pleine décomposition, qui ne respecte aucune loi et qui, à terme

risque la faillite totale. Les mass média dont le cinéma, la radio, la télévision contribuent à étaler ces misères en plein jour, à les amplifier, à les dramatiser à tel point, que la foi même du croyant s'ébranle et qu'on tourne dans un cercle vicieux.

Recherchant des garde-fous ou des havres, les hommes s'accrochent à de nouveaux prophètes qui les démolissent en leur ôtant leur foi première et en leur proposant un nouveau Prométhée dans des sectes religieuses qui envahissent aujourd'hui, même le continent africain.

Or, l'Africain traditionnel est, comme l'Hindou et l'Arabe, un croyant. Il croit en un seul Dieu, Créateur du Ciel et de la terre, des forces visibles et invisibles. Il voit dans les créations de Dieu des symboles de sa puissance. Il croit que chaque être, chaque chose a une âme mue par une énergie dont la source est Dieu. Il parvient à mobiliser cette énergie, à l'utiliser à des fins médicales, pharmaceutiques et magiques par des sciences occultes dont le secret n'appartient qu'à certaines élites. C'est pourquoi il est difficile de ne pas tenir compte de tous ces éléments dans le cadre de la coopération entre pays riches et pays pauvres, entre l'Afrique et le reste du monde.

C'est dire combien il est nécessaire de prendre en compte toutes ces considérations lorsqu'il s'agit d'établir de nouvelles normes de coopération internationale.

Comme on le sait, les problèmes de développement dans la deuxième moitié du XX^{ème} Siècle, dépassent le cadre purement matériel (économique ou technique) pour englober l'homme dans toute l'acception du terme. Dès lors, comment ne pas remettre en cause le comportement qui a régi, jusqu'à ce jour, les rapports donateur-donataire dans le cadre de la coopération technique, scientifique ou culturelle !

L'échec ou le demi-échec de cette coopération doit être une préoccupation pour les peuples épris des relations amicales entre tous les hommes, quels que soient leurs pays, leurs races, leur philosophie, leur idéologie. Le remède à une telle situation se trouve, à notre avis, dans l'ouverture d'un dialogue vrai entre Noirs, Jaunes et Blancs, entre pays pauvres et pays riches, entre les esclaves et leurs maîtres, entre les anciennes colonies et leurs anciennes métropoles.

La Communauté Economique Européenne l'a compris qui, dans le Traité de Rome, a prévu une association entre elle et les pays africains, du Pacifique et des Caraïbes. Ce qui importe aujourd'hui, c'est qu'il faut que l'Europe comprenne sa grande responsabilité dans le monde contemporain responsabilité due à ses relations particulières avec ses anciennes colonies et possessions d'Outre-Mer. L'essentiel c'est la reconnaissance par l'Afrique, le Pacifique et les Caraïbes d'une nécessaire coopération avec l'Europe. C'est également de démystifier cette coopération, et de comprendre une fois pour toutes qu'on n'a rien sans rien, qu'il n'y a pas une vraie philanthropie en matière d'économie et des finances, ce qui implique une sorte de comptabilisation de nos apports respectifs.

Pour cela il faudra que les pays pauvres cessent de jouer à l'enfant prodigue et que les pays riches reconnaissent que ce qu'ils donnent d'une main, est récolté de l'autre. L'Afrique, l'Europe, le Pacifique et les Caraïbes sont complémentaires les-uns des autres et cela suffit pour l'amorce d'une nouvelle Société qui sera le rendez-vous du donner et du recevoir. L'Afrique, le Pacifique et les Caraïbes ne doivent plus se comporter en enfants gâtés qui attendent tout de leurs anciennes métropoles ou des organisations internationales, mais plutôt comme des partenaires égaux qui ont à la fois à donner et à recevoir.

CONCLUSION

A la lumière de cette longue analyse, que faut-il penser et que faut-il faire ?

Nous pensons que les différentes sources de coopération ont fait naître des conflits idéologiques et politiques.

Nous pensons que les subventions accordées par le Gouvernement français à ses ex-colonies ne sont pas toujours acceptées sans appréhension de la part des pays bénéficiaires; que l'aide accordée par la République fédérale d'Allemagne à certains pays africains est orientée par une conception de la politique économique allemande qui ne correspond pas toujours aux intérêts bien compris des principaux bénéficiaires.

Nous pensons que les Etats-Unis d'Amérique harmonisent la fourniture de leurs surplus agricoles avec l'intérêt de leurs propres marchés, et que certaines clauses de leur convention risquent de froisser la susceptibilité de certains pays bénéficiaires.

7 Nous pensons que les prêts de l'URSS, si tentants par leurs taux réduits d'intérêts et par le délai assez long accordé pour leur remboursement, ne sont pas exempts d'une idéologie qui ne concorde pas avec les aspirations religieuses et idéologiques des pays africains.

Dès lors que faut-il faire?

Nous pensons que si, comme l'avait suggéré le Général de Gaulle, tous les pays mettaient ensemble leurs ressources destinées à l'aide au Tiers-Monde, et si tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses Institutions spécialisées s'entendaient de façon désintéressée, le recours à l'assistance technique des Nations Unies constituerait la solution idéale.

En effet, je pense que, comme toute institution humaine, la coopération internationale, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, comporte ses avantages comme ses inconvénients. Son efficacité dépend moins de l'application des procédures plus ou moins heureuses que de l'esprit dans lequel s'accomplit cette coopération.

Je crois que dans la mesure où les pays riches comprendront la nécessité d'aider les pays pauvres sans calcul sordide, mais avec le désir d'une répartition plus équitable des biens de la terre, dans la mesure aussi où les pays bénéficiaires comprendront qu'il ne faut pas attendre tout des autres, mais qu'il faut déployer soi-même des efforts de recherche et d'adaptation, je pense qu'à ces conditions-là, la coopération internationale deviendra une réalité vivante et féconde.

Cette coopération devrait permettre la rencontre des hommes de bonne volonté, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, capitalistes ou communistes, croyants ou athées. Il faut noter à ce sujet que, dans l'esprit des Africains en général, ce qui importe est moins la lutte entre les idéologies que la recherche du dynamisme et de l'efficacité. Ainsi donc, l'Assistance technique internationale pourrait devenir une sorte de "catalyseur" entre les nations et permettre la réconciliation entre les riches et les pauvres, l'Est et l'Ouest, et contribuer ainsi, dans une large mesure, à l'établissement de la paix inscrite dans la Charte des Nations Unies.

Cette coopération trouvera tout son sens, sa justification et son efficacité dans le conflit qui oppose le monde riche au monde pauvre, les pays producteurs de pétrole et de matières premières aux pays consommateurs.

Nous pensons quant à nous que le moment est venu de se débarrasser des complexes qui ont tant nui à la coopération entre l'Europe et l'Afrique. Nous nous sommes côtoyés pendant des dizaines d'années sans jamais nous connaître réellement. Or, le problème qui se pose aujourd'hui à l'humanité est un problème mondial que nous devons résoudre ensemble. Les pays riches ont la technologie, la science exacte dont les pays pauvres ont besoin. Ceux-ci disposent de matières premières insoupçonnables qui sont à la base du développement scientifique et technique. Pourquoi ne pas chercher à mettre en commun nos ressources matérielles et culturelles ? Pourquoi ne pas essayer de nous redécouvrir les-uns et les autres ? Pourquoi continuer à vivre sur des suppositions sur des intentions erronées que nous nous prêtons les-uns aux autres ? Pourquoi préparer la guerre, alors qu'il y a suffisamment à manger et à boire pour tout le monde ?

Le développement des mass média est de nature à faciliter nos rapports aujourd'hui. Nous pouvons en effet apprendre le langage les-uns des autres, découvrir respectivement nos cultures et nos civilisations. L'Africain s'apercevra bien vite que l'Européen n'est pas aussi cupide, aussi égoïste qu'il n'apparaît habituellement. Il comprendra que chez lui, l'Européen, comme l'Américain ou le Japonais, se sert de ses mains pour travailler la terre, les matières premières, pour les transformer à sa guise.

De son côté, l'Européen apprendra à connaître l'Africain qui est un homme comme lui, dont le sang est aussi rouge que le sien, dont le cœur bat au souffle de la tendresse et de l'amour, tout comme le Blanc et le Jaune. Il comprendra aussi que l'Africain, l'homme des Caraïbes et l'homme du Pacifique croient, eux-aussi en Dieu, qu'ils ont des vertus théologiques, morales et spirituelles, qu'ils ont besoin d'aimer et d'être aimés, d'aider et d'être aidés. Par surcroît, l'Européen découvrira, à sa grande surprise, que le Noir d'Afrique a la connaissance profonde de la science médicale et pharmaceutique, qu'il est un savant sans écriture, et que son cerveau est une puissante machine électronique qui enregistre tout le savoir, savoir profane et savoir sacré dont le

secret est jalousement gardé depuis des temps immémoriaux. L'Africain et certainement l'homme du Pacifique et l'homme des Caraïbes, savent soigner et guérir les maladies mentales, les maladies redoutables dont l'Europe et l'Amérique n'ont pas encore les remèdes.

Une fois la confiance réciproque gagnée, il nous sera possible de mettre en commun toutes nos ressources physiques et humaines au service d'une seule cause : celle de l'homme, de sa survie et de son bonheur.

Mais pour y parvenir, il faut que nous fassions une reconversion totale de nos structures mentales; que nous abandonnions nos préjugés, que nous comprenions notre complémentarité respective et relative. Il faut admettre le principe de l'égalité des hommes et des Etats. Il faut apprendre à nous pardonner nos erreurs, à oublier nos griefs. C'est à ces conditions seulement qu'une communauté sera possible, une communauté où nous essaierons de combler, dans toute la mesure du possible, les inégalités sociales afin de créer un monde où la paix et la liberté seraient des réalités et non plus des fictions. Quand je parle de communauté, je pense, comme Pierre Teilhard de Chardin, à l'"additivité" de nos héritages communs, pour réaliser, en définitive, un plan divin qui transcendera le temps, l'espace, la matière.

Ce sont là les vœux que je forme pour l'Europe, l'Afrique et le reste du Monde, afin que règnent l'amour et la paix entre tous les hommes, quels qu'ils soient.

Vienne, le 11 mars 1982



Togoun Servais Acogny
Administrateur en développement industriel
Section de la création et de la gestion d'usines
Division des opérations industrielles

ONU/DI

Message du Président

C'est pour moi un véritable plaisir que de souhaiter la bienvenue au nom du CEBI à tous les hôtes illustres venus à Rome d'aussi nombreux pays pour assister à la IIIème Conférence Internationale.

Je suis convaincu que le thème important de la Conférence soit opportun et arrivé au moment voulu. Après la IIème Conférence du CEBI, qui s'est tenue à Londres en 1977, beaucoup d'évènements d'importance internationale se sont produits et ont imposé des modifications importantes dans les manières et dans les plans de coopération. Si nous voulions contribuer à la création d'une plus grande conscience que la coopération avec les pays en voie de développement est surtout de l'intérêt des pays développés, nous devrions attirer l'attention de l'opinion publique et des responsables politiques sur les différents points spécifiques sur lesquels doit être basée la nouvelle approche au développement.

Je souhaite que les discussions qui se tiendront soient profitables pour tous les pays et pour les institutions ici représentées.

J'adresse mes remerciements les plus sincères aux Communautés Economiques Européennes, au Ministère des Affaires Etrangères Italien ainsi qu'à tous les orateurs pour leur contribution efficace.



Programme des activités

Date	Programme de travail	Programme des accompagnants	Programme récréatif
<p>Mardi, 27 Avril</p>	<p>09.00 Enregistrement (Secrétariat de la Conférence - Palazzo Barberini - Via IV Fontane, 13)</p> <p>15.30-17.00 Session Officielle Co-Présidents: - A. Semenza - CEBI - T. Okelo-Odongo (Secrétaire Général du Conseil des Pays ACP)</p> <p>Cérémonie d'ouverture - A. Sala - Président de l'OICE - Un Représentant du Gouvernement Italien</p> <p>Dialogue Nord-Sud Les Relations Europe-ACP - E. Pisani - Membre de la Commission des Communautés Européennes</p> <p>Les relations ACP-Europe - S.E. M. O.H. Jackman - Ambassadeur des Barbados - Président du Comité des Ambassadeurs des pays ACP - Membre du Bureau ACP représentant les Caraïbes</p> <p>Le Dialogue Nord-Sud - Un représentant du monde politique européen</p>	<p>15.30 Cérémonie d'Ouverture (Palais Barberini)</p>	<p>20.00 Buffet d'accueil (Château Saint-Ange)</p>
<p>Mercredi 28 Avril</p>	<p>09.00-12.30 Session 1 Co-Présidents: - P. Van der Sluis - CEBI - S.E. M. O.H. Jackman - Ambassadeur des Barbados - Président du Comité des Ambassadeurs des pays ACP - Membre du Bureau ACP représentant les Caraïbes</p> <p>-Les limites du développement 1.1. Programmation et instruments de développement - M.T. Diawara - Président du «Club de Dakar»</p>	<p>09.00-12.30 Shopping dans le centre de Rome et défilé de mode chez «Gucci» (via Condotti 3). Apéritif au Café Greco (via Condotti 86)</p>	

Date	Programme de travail	Programme des accompagnants	Programme récréatif
	<p>1.2. Changements structurels de l'agriculture: influence dans les échanges commerciaux entre les pays ACP et l'Europe - S.E. M. D.D. Gbaguidi - Ambassadeur du Benin - Président du Sous-Comité Agriculture des pays ACP</p> <p>1.3. L'industrialisation des pays ACP: ses contraintes - M. Hauswirth - Directeur Général Adjoint de la Commission de la CEE - S.E. M. P.A. Afolabi - Ambassadeur du Nigeria - Président du Sous-Comité Industrie des pays ACP</p> <p>10.30 Pause-café</p> <p>1.4. Les investissements dans les pays ACP: prévisions et perspectives - M. Pedini - Membre du Parlement Européen - Président du «Groupe des Sept» - S.E. M. F.G. Okello - Ambassadeur de l'Ouganda - Président du Sous-Comité Finances et Coopération Technique des pays ACP - Membre du Bureau ACP représentant l'Afrique Orientale</p> <p>1.5. Apport de l'ingénierie - J.C.J. Mohrmann - CEBI - P.J. Patterson - Jamaïque</p> <p>Discussion</p> <p>15.00-17.45 Session 2 Co-Présidents: - P.J. Challey - CEBI - S.E. M. F.G. Okello - Ambassadeur de l'Ouganda - Président du Sous-Comité Finances et Coopération Technique des pays ACP - Membre du Bureau ACP représentant l'Afrique Orientale</p> <p>Différentes Formes de Coopération ACP/Europe 2.1. Coopération bilatérale - G. Giacomelli - Directeur de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires Etrangères Italien</p>		

Date	Programme de travail	Programme des accompagnants	Programme récréatif
	<p>2.2. Coopération technique - A. Bill - Département de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires Etrangères suisse</p> <p>2.3. Différentes formes de coopération - T. S. Acogny - ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel)</p> <p>16.15 Pause-café</p> <p>2.4. Coopération dans la recherche - Un représentant d'un Pays ACP</p> <p>2.5. Coopération industrielle - A. Sciusti - Directeur Général de Confindustria (Confederazione Generale dell'Industria Italiana)</p> <p>2.6. Coopération commerciale: succès et insuccès - S.E. M. E.A. Mulokozi - Ambassadeur de Tanzanie - Président du Sous-Comité Coopération Commerciale des Pays ACP</p> <p>Discussion</p>		<p>21.00 Concert du Choeur de l'Académie Philharmonique Romaine dirigé par Pablo Colino (Aula Magna - Palazzo della Cancelleria)</p>
<p>Jeudi 29 Avril</p>	<p>09.00-10.30 Session 3 Co-Présidents: - H. Talbot-Pedersen - CEBI - S.E. M. D. Kourouma - Ambassadeur de la Guinée - Membre du Bureau ACP représentant l'Afrique Occidentale</p> <p>Le développement intégré</p> <p>3.1. Le concept du développement intégré - T. Davis - Fonctionnaire Digneant du Service du Développement Rural à la Banque Mondiale</p> <p>3.2. La dimension culturelle du développement - S.E. M. R. Chasle - Ambassadeur de l'île Maurice</p> <p>3.3. Expériences - C. Lotti - CEBI</p> <p>Discussion</p>	<p>9.00-12.30 Brève visite du centre historique de Rome et des Musées du Vatican</p>	

Date	Programme de travail	Programme des accompagnants	Programme récréatif
	<p>10.30 Pause-café</p> <p>11.00-13.00 Session 4 Co-Présidents - E. Coppée - CEBI - S.E. M. R. Chasle - Ambassadeur de l'île Maurice</p> <p>Le transfert de know-how</p> <p>4.1. Les méthodes - - J.L. Plaza Amaiz - CEBI</p> <p>4.2. Expériences - A. Lamotte - Président de l'Association Européenne des Entrepreneurs Internationaux - O. Lecerf - Président de Lafarge-Coppée - G. Bisignani - Directeur du Bureau des Affaires Extérieures de l'I.R.I. (Istituto per la Ricostruzione Industriale) - J. Barut - CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement)</p> <p>Discussion</p> <p>14.30-16.45 Session 5 Co-Présidents - J. Schnieders - CEBI S.E. M. J. Rekangalt - Ambassadeur du Gabon - Membre du Bureau ACP représentant l'Afrique Centrale</p> <p>La formation</p> <p>5.1. Formation et adaptation de la technologie - I.A. Akinrele - Directeur Adjoint du CDI (Centre pour le Développement Industriel)</p> <p>5.2. Les méthodes de formation - M. Folmer-Andersen - Vice-Président du CEDIC (Comité Européen des Ingénieurs-Conseils)</p> <p>5.3. Relation entre organisation et formation dans les pays ACP - J. Woolhouse - CEBI</p>		

Date	Programme de travail	Programme des accompagnants	Programme récréatif
	<p>5.4. Expériences</p> <ul style="list-style-type: none"> - G. Livi - Chef de Division de la Commission de la CEE - V. Richardson - ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel) - M. Mac Namara - Président de la FEACO (Fédération Européenne des Association des Conseils en Organisation) <p>Discussion</p> <p>16.45 Pause-café</p> <p>17.00-18.30 Session 6 -</p> <p>Co-Présidents - J.X. Stavrakas - CEBI - S.E. M. P. Ipu Peipul - Ambassadeur de Papua - Nouvelle Guinée - Member du Bureau ACP représentant le Pacifique</p> <p>Les Sociétés mixtes</p> <p>6.1. Les joint ventures: principes</p> <ul style="list-style-type: none"> - A. Sharman - CEDIC (Comité Européen des Ingénieurs-Conseils) / FIDIC (Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils) <p>6.2. Les joint ventures: problèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - A. Adejumo - Secrétaire Honoraire de la "Association of Consulting Engineers" - Nigeria <p>Discussion</p>		<p>21.00 Dîner officiel (Villa Miani)</p>
<p>Vendredi 30 Avril</p>	<p>09.00-11.30 Session 7</p> <p>Co-Présidents: - M.H. Ewbank - CEBI - S.E. M. Seydina Oumar Sy - Ambassadeur du Sénégal</p>		

Date	Programme de travail	Programme des accompagnants	Programme récréatif
	<p>Questions d'économie et de finance</p> <p>7.1. Le rôle des organisations internationales - M. Zambotti - Représentant du BID (Banque Interaméricaine de Développement)</p> <p>7.2. Le financement du développement - O. Ruding - Administrateur de l'Amsterdam-Rotterdam Bank</p> <p>7.3. Le financement des projets de développement rural - S.O. Asabia - Directeur Général et Directeur Administratif de la First Bank of Nigeria Ltd.</p> <p>7.4. Les garanties - G. Schiavoni - Conseiller légal</p> <p>7.5. Gestion des profits - J. Visser - CEBI - Un représentant d'un Pays ACP</p> <p>Discussion</p> <p>11.30 Pause-café</p> <p>12.00 Clôture de la Conférence Message de salutation - A. Semenza - Président du CEBI</p>	<p>10.00 Visite guidée à la Galerie Nationale d'Art Ancien de Palais Barberini</p> <p>12.00 Clôture de la Conférence</p>	<p>13.00 Cocktail de clôture</p>

Informations générales

Siège de la Conférence

Palais Barberini,
Via IV Fontane, 13
00184 Rome (Italie)
téléphone: (06) 463492/464221/464820
telex: 614357 EGA GPL I
(pour CEBI-Rome Conference)

Date d'ouverture

Mardi 27 avril 1982 à 15 h 30

Date de fermeture

Vendredi 30 avril 1982 à 13 h 00

Secrétariat

L'enregistrement des participants à la conférence aura lieu au Palais Barberini à partir du mardi 27 avril 1982 à 9 heures (1 étage). Le Secrétariat de la Conférence sera ouvert tous les jours à partir de 8 h 30.

Un service de secrétariat en mesure de fournir toute information utile aux participants, de recevoir ou d'envoyer éventuellement des telex, sera à disposition au Palais Barberini pendant toute la durée de la Conférence.

Badges

Les délégués et leurs épouses sont priés de porter sur eux le badge pendant toute la conférence et toutes les manifestations collatérales. L'accès à la conférence sera interdit aux participants non munis de ce badge. Les badges seront de couleur:

azur	délégué
jaune	orateur
orange	accompagnateur
gris	chairman
vert	presse
violet	organisation

Messages

Tous les messages pour les participants seront reçus et transmis par le Secrétariat organisé au Palais Barberini.

Réservations d'hôtel et de voyage

L'agence OK TRAVEL (telex: 613225 OKTRAV I) aura au guichet au Palais Barberini pendant toute la durée de la Conférence. Elle s'occupera de tous les problèmes en relation avec les voyages et les réservations d'hôtel.

Langues

Les langues officielles de la Conférence sont l'Anglais, le Français et l'Italien. Une traduction simultanée dans ces langues est prévue, tandis que toute la documentation écrite sera distribuée en Anglais et/ou en Français.

Services bancaires

La «Banca Nazionale dell'Agricoltura», chargée des services bancaires de la Conférence, ouvrira un guichet au Palais Barberini. La Banque accepte les chèques de voyage et change les monnaies étrangères en lires italiennes.

Presse

Monsieur Massimo d'Angelo sera responsable des rapports avec la presse. Un service de presse spécial sera institué au Palais Barberini.

Programme pour les dames

Les départs pour les visites touristiques auront lieu à 8 h 30. Le Secrétariat auprès du Palais Barberini fixera les lieux de rencontre pour les départs.

Information utiles

— Climat: en avril, la température à Rome est douce, variant entre 15 et 18°C. Les journées sont généralement ensoleillées.
— Habillement:
* Château Saint-Ange, Villa Miani et le concert: tenue de ville.
— Les services de traductions, la gestion de la Conférence et le personnel seront fournis par EGA CONGRESSI srl - Rome (Italie).

